

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 488

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, Mme Josso, M. Molac,
M. Orphelin, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 5 D

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gaspillage alimentaire en France c'est : 360 repas par seconde jetés à la poubelle chaque année, 16 milliards d'euros de pertes pour l'ensemble de l'économie et 240 euros par citoyen. Pour diviser par deux ce gaspillage, il suffit d'intégrer de manière systématique dans les codifications informatiques des denrées alimentaires les dates de péremption et numéros de lots. Sans quoi, les stocks manquent d'anticipation, les produits sont retirés au dernier moment des rayons et les associations croulent sous des montagnes de denrées périmées.

Conserver l'aspect optionnel de l'enrichissement des codifications informatiques vide de son contenu la mesure. Cet amendement propose de rendre cette codification obligatoire.